

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-122 du 13 Mai 1977

portant nomination des Chefs de District.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
VU l'Ordonnance N° 74-7 du 13 février 1974 portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;  
VU le Décret N° 74-26 du 13 février 1974 fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;  
VU le Décret N° 74-27 du 13 février 1974 portant limites et dénomination des Circonscriptions administratives et les décrets modificatifs subséquents ;  
SUR Décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;  
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 mai 1977,

DECRETE :

Article 1er. - Le Camarade HOUDOU Ali est nommé Chef du District Rural de Tanguiéta

Article 2. - Le Camarade ARAYE Pierre est nommé Chef du District Rural de Bokoumbé en remplacement du Camarade ADJILLE Charles, mis à la disposition du Ministre chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientalisation Nationale

Article 3. - Le Camarade AGBOTON Zinsou Lucien, Adjudant des F.A.P., est nommé Chef du District Rural de Nikki, en remplacement du Camarade ADJANOHOUN mis à la disposition du Ministre chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientalisation Nationale.

Article 4. - Le Camarade FELIHO Thomas, est nommé Chef du District Rural de Bembéréké, en remplacement du Camarade HOUEHANOU Justin appelé à d'autres fonctions.

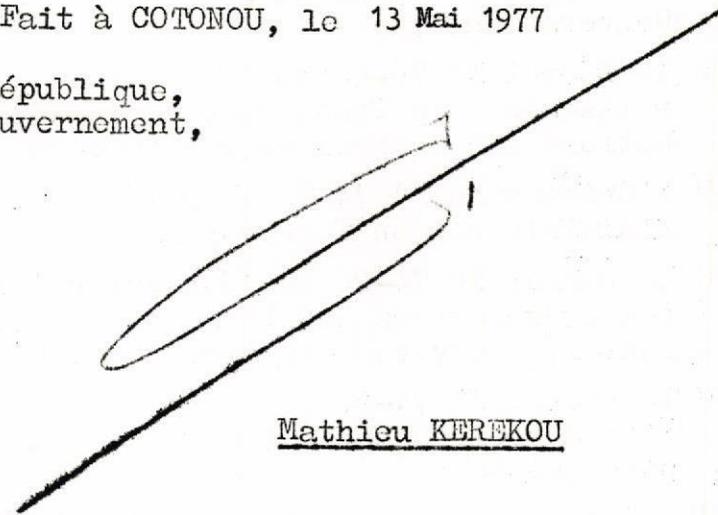
Article 5.- Le Camarade BATOKO Ousmane, est nommé Chef du District Rural de Savalou

Article 6.- Le Camarade HOUNKPE Gaston, Officier des F.A.P., est nommé Chef du District Rural de Grand-Popo, en remplacement du Camarade Toussaint ATANHLOUETO mis à la disposition du Chef d'Etat-Major des Forces de Défense Nationale

Article 7.- Le **présent** décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

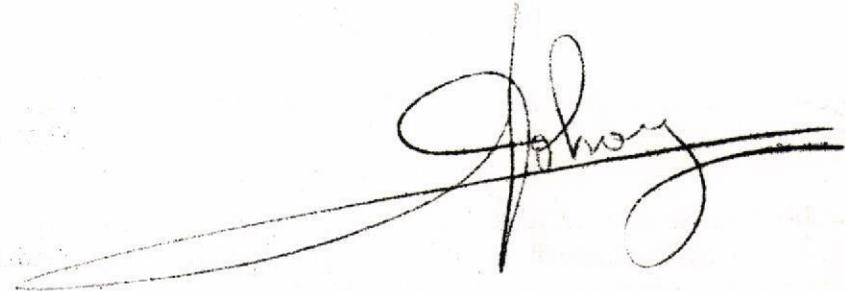
Fait à COTONOU, le 13 Mai 1977

Par le **Président** de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale  
et pour le Ministre des Finances absent,



Martin Dohou AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 8 CNR 4 CS 6 MISON 4 MF 4 Ministères 13 Intéressés 6 Provinces Mono-Zou-Borgou - Atacora 12 Districts Ruraux de Tanguiéta - Boukoubé-Nikki-Bembéréké-Savalou et Grand-Popo 12 SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAB 6 IGE et ses Sections-ONEPI-Gde Chanc.-DCCT 5 DB-DCF-Solde 4 Trésor 4 DI 4 DPE au MFPT 2 DAFA du MISON 2 JORPB 1 UNB-FSJE 4 BN 2.